



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 6 novembre 2023

QUALITÉ DE L'AIR : **PREMIER HIVER DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES LIÉES AU CHAUFFAGE AU BOIS**

Selon les données d'*Atmo Auvergne-Rhône-Alpes*, le secteur résidentiel-tertiaire est le secteur le plus émetteur de particules fines (64 % des PM) et de composés organiques volatils (48 % des COV), devant le secteur industriel (14 % des PM et 46 % des COV) et le transport (18 % des PM et 3 % des COV). Ces deux polluants aggravent les maladies chroniques (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...) et provoquent des irritations des muqueuses, des troubles cardiaques et du système nerveux, des maux de tête.

Compte tenu de cet enjeu de santé publique majeur, **le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise**, en vigueur sur 167 communes du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, **amène certains changements concrets pour l'ensemble des ménages se chauffant au bois, afin d'agir directement à la source des émissions.**

Équiper son logement d'un système de chauffage au bois

Depuis avril 2023, **seule l'installation d'un appareil de chauffage au bois labellisé « flamme verte »** ou équivalent, qui permet un meilleur confort thermique, à moindre coût et 10 fois moins polluant, **est autorisée** dans :

- la Métropole de Lyon
- la CC Est Lyonnais (CCEL)
- la CC Pays de l'Ozon (CCPO)
- la CC de Miribel et du Plateau
- la CA Vienne Condrieu (CAVC)
- la CC Entre Bièvre et Rhône (EBER)
- la CC de la Vallée du Garon (CCVG)
- CC de la Côtière à Montluel (CCCM)
- CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)

Interdiction d'utiliser une cheminée à foyer ouvert dans la Métropole de Lyon

L'utilisation de cheminées à foyer ouvert est désormais interdite dans la Métropole de Lyon.

Si le chauffage au bois (tout type d'installation confondu) représente à peine 10 % des logements sur la Métropole de Lyon, les fumées générées représentent à elles seules environ 50 % des émissions annuelles totales de PM_{2,5} et près de 20 % des émissions de COV.

Les aides des pouvoirs publics

Pour aider les ménages à renouveler leur ancien appareil de chauffage au bois, **des aides gouvernementales existent** telles que [Ma Prime Renov](#), les [certificats d'économie d'énergie](#) ou [l'éco-prêt à taux zéro](#).

En complément des aides gouvernementales, la prime fonds air bois est versée par les collectivités partenaires :

- Métropole de Lyon :
www.grandlyon.com/services/prime-air-bois
- Vienne Condrieu Agglomération :
www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/actualites/actualite/prime-air-bois
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon :
www.pays-ozon.com/fonds-air-bois
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau :
<https://cc-miribel.fr/actu/beneficiez-du-fonds-air-bois>

Plus d'informations dans le document en annexe.

Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr
Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème
En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69